New Nouveau Brunswick CANADA

Communiqué de presse

Communications Nouveau-Brunswick

**Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick**

# Résolution d'une plainte en matière de droits de la personne ayant d'importantes répercussions (08/03/03)

NB 269

le 3 mars 2008

FREDERICTON (CNB) - Les huit régies régionales de la santé du Nouveau-Brunswick ont accepté de se conformer à un document énonçant le droit d'un patient de nommer la personne de son choix aux fins de procuration pour ses soins personnels. La résolution touchera beaucoup de gens de la province.

Cette entente a été négociée par la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick dans le but de régler une plainte déposée par Peter Papoulidis de Fredericton alléguant qu'une régie régionale de la santé et le gouvernement avaient refusé de reconnaître son conjoint de fait de même sexe comme plus proche parent.

« Nous sommes très heureux d'avoir pu faire un pas de plus vers la pleine égalité pour tous les Néo-Brunswickois », a déclaré le président de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, Gordon Porter. « Cette résolution profitera non seulement à tous les couples de même sexe, mais aussi à toute personne qui veut désigner une personne précise pour prendre des décisions sur des soins personnels en son nom si elle est frappée d'incapacité. »

Lorsque la plainte a été déposée, M. Papoulidis s'était vu refuser le droit d'être la personne désignée pouvant prendre des décisions pour son conjoint. Par conséquent, le plaignant n'aurait pas eu le droit de prendre part aux décisions concernant l'hospitalisation de son conjoint s'il était frappé d'incapacité. Ces décisions sont normalement prises par un proche parent du patient.

La Commission des droits de la personne a négocié cette entente avec chacune des régies de la santé du Nouveau-Brunswick. La plainte en matière de droits de la personne a été fermée par la Commission à sa réunion du 13 février.

« Cette affaire témoigne du travail de la Commission en vue de régler des problèmes de droits de la personne par la médiation et la conciliation, a souligné M. Porter. Elle aura une importante signification pour beaucoup de gens se trouvant dans une situation difficile. Nous tenons à féliciter le plaignant et les régies de la santé de leur collaboration avec la Commission pour en venir à cette résolution. »

Au cours des dernières années, la Commission a consacré davantage d'efforts à la conciliation, surtout durant les premières étapes du processus de plainte. En 2006-2007, la Commission a pu régler 96 cas grâce au processus de médiation. La valeur financière des ententes se chiffre à 500 000 $. De plus, plusieurs personnes ont pu bénéficier de mesures d'adaptation au travail et d'autres ont pu être réintégrées dans leur emploi.

« Nous voulons que les résidents du Nouveau-Brunswick soient au courant du travail qui est réalisé afin de protéger leurs droits, a précisé M. Porter. Ce changement de politique des régies de la santé témoigne des grandes répercussions que peut avoir la conciliation d'une plainte en matière de droits de la personne. »

2008-03-03

PERSONNE-RESSOURCE : Francis Young, Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, 1-888-471-2233.

2008-03-03

---